

ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS

NOTE À L'ATTENTION DES MEMBRES, RELATIVE AUX PROCÉDURES ÉLECTORALES

CANDIDATURE

Qui peut se présenter aux élections ?

Au terme du Règlement de l'Association, si vous êtes membre et que vous êtes secrétaire général ou secrétaire général adjoint d'une assemblée parlementaire nationale, vous pouvez vous présenter, sauf si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- un autre membre du Parlement de votre pays est membre du Comité exécutif au moment de la clôture de la présente session (Afrique du Sud, Allemagne, Botswana, Malawi, Maroc, Népal, Pays-Bas, Sénégal, Uruguay) ;
- vous êtes issus d'un des pays dont la représentation a déjà été conséquemment assurée dans la période récente (6 années sur les 8 précédentes). Est actuellement concernée : la Suisse ;
- vous souhaitez vous présenter à un poste que vous avez déjà occupé au cours des deux années précédentes ;
- votre assemblée parlementaire présente un montant d'arriérés de cotisation égal ou supérieur au montant des contributions dues pour les deux années complètes écoulées.

Les membres associés et membres observateurs ne peuvent se présenter aux élections.

Exclusions spécifiques pour l'élection au poste de vice-président

Vous ne pouvez vous présenter si un autre membre issu du même pays que vous a occupé la fonction de Président ou de vice-président au cours de la période des deux années précédentes. Les pays concernés par cette exclusion sont les suivants : Suisse ; Maroc ; Canada ; Uruguay.

Exclusions spécifiques pour l'élection au poste de président

Vous ne pouvez vous présenter si un autre membre issu du même pays que vous a occupé la fonction de Président au cours des cinq années précédentes. Le seul pays concerné est la Suisse.

Par ailleurs, l'article 14 du Règlement de l'Association précise désormais que le Comité exécutif se compose « de femmes et d'hommes, si possible en représentation égale », et qu' « il est tenu compte, autant que possible, des différentes langues et groupes géopolitiques ».

Y a-t-il des recommandations du Comité exécutif sur les candidatures aux élections ?

Les lignes directrices du Comité exécutif sont les suivantes :

- a. Les candidats doivent en principe être des membres actifs et expérimentés de l'Association. Si vous faites acte de candidature, vous serez invité à rappeler quels sont les communications et travaux que vous avez menés à bien au sein de l'Association ;
- b. Les candidats doivent s'assurer que **leur assemblée est à jour du paiement de ses cotisations** ;
- c. Aucun membre de l'Association étant en même temps un membre élu de son assemblée ne devrait être candidat au Comité exécutif ;
- d. Aucun membre issu du pays hôte ne devrait être candidat au cours de la session qui se tient dans ce pays.

Comment devenir candidat ?

Si vous souhaitez vous présenter aux élections, votre candidature doit être soutenue par un autre membre de l'Association, qui doit remplir le **formulaire de parrainage** prévu à cet effet. Vous devez également remplir un **formulaire de candidature**.

Ces deux documents seront disponibles auprès du secrétariat et mis en ligne sur le site internet de l'association. Ils doivent être transmis aux co-secrétaires avant la date limite de dépôt des candidatures prévue à l'ordre du jour, en main propre ou par email (ccapon@assemblee-nationale.fr; garviadamse@parliament.uk).

Lorsque plusieurs membres sont candidats à un même poste, le Président peut demander aux candidats de faire un rapide discours après la clôture du délai de dépôt des candidatures, en exposant quels sont leurs atouts pour occuper ce poste.

Veillez noter que le mandat commence le jour qui suit la clôture de la session au cours de laquelle a eu lieu l'élection.

ÉLECTEURS

Qui peut voter ?

Afin de voter, vous devez soit :

- (a) être membre ou membre honoraire de l'Association ;
- (b) avoir reçu procuration d'un des membres ou membres honoraires, dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

Les membres associés et membres observateurs n'ont pas le droit de vote.

Vous ou votre mandataire devez être **présent en personne pour voter à Manama**. Il n'y a pas de dispositions permettant un vote par correspondance ou à distance.

Le Comité exécutif peut décider de **suspendre le droit de vote** d'un membre dont l'Assemblée parlementaire présente **un arriéré de cotisation** supérieur ou égal au montant des contributions dues pour les **deux années** complètes écoulées.

Une liste provisoire des personnes autorisées à voter sera disponible dès le premier jour de la session, devant la salle réservée aux séances de l'ASGP. Si vous pensez avoir le droit de vote, et que votre nom n'apparaît pas sur cette liste, merci d'en avvertir aussitôt les co-secrétaires.

Quand et à qui donner procuration ?

Votre mandataire ne sera en capacité de voter que s'il est désigné selon les procédures suivantes :

- votre mandataire doit être désigné avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit se tenir l'élection ;
- vous devez le désigner nommément par une lettre signée ;
- il doit être un membre de votre personnel au Parlement ;
- chaque personne ne peut voter qu'une fois : votre mandataire ne peut être un membre votant, ou avoir déjà reçu une autre procuration.

Quelle forme doit prendre la procuration ?

La lettre désignant l'un des membres du personnel de votre Parlement comme votre mandataire, dument signée et adressée au Président de l'ASGP, doit être remise aux co-secrétaires, **impérativement avant l'ouverture de la réunion au cours de laquelle se tient l'élection** (par exemple : si une élection se tient un vendredi à 11 heures, et que la réunion du vendredi matin commence à 10 heures, la lettre de procuration doit être remise avant 10 heures).

Un formulaire-type est joint à ce courrier et sera disponible au cours de la session auprès du secrétariat à cet effet.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre courrier a bien été reçu, soit en le faisant remettre en mains propres aux co-secrétaires, soit en envoyant une copie scannée à ccapon@assemblee-nationale.fr ou garvieadamse@parliament.uk.

Si vous avez le moindre doute quant à la validité de votre lettre de procuration, merci de l'envoyer dans les meilleurs délais, afin que, le cas échéant, les problèmes puissent être résolus avant l'ouverture de la séance concernée. **Les lettres de procuration adressées après le début de la réunion au cours de laquelle se tient l'élection ne seront pas acceptées**, afin qu'une liste précise des membres votants puisse être réalisée par le secrétariat avant chaque vote.

Quelle forme prendra le scrutin ?

Il n'y aura pour chaque type de poste qu'un scrutin à un tour, les candidats ayant le plus de voix étant élus jusqu'à ce que toutes les vacances soient pourvues. S'il y a égalité entre deux membres, est élu le membre ayant le plus d'ancienneté dans l'Association. Si cela ne permet pas de départager les membres, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

PROCÉDURES DE VOTE

Qui organise et supervise l'élection ?

L'élection sera organisée et supervisée par le Bureau de l'Association, c'est-à-dire le Président, le vice-Président et les deux co-secrétaires.

Les membres du Bureau qui seraient candidats ne peuvent prendre part à l'organisation ou à la supervision du scrutin. Dans ce cas, ou lorsque l'un des membres du Bureau est absent, le Président peut désigner un autre membre de l'Association pour prendre part à la supervision et à l'organisation de l'élection.

Où et quand les élections se tiennent-elles ?

Les élections se tiendront dans la salle des séances plénières de l'ASGP aux dates et heures indiquées dans l'ordre du jour définitif de la session. Aucun vote ne pourra être pris en compte après la clôture du scrutin, laquelle interviendra 15 minutes après son ouverture.

Comment obtenir un bulletin de vote ?

Tous les votants doivent être présents en personne pour obtenir un bulletin de vote. Pas plus d'un bulletin ne sera distribué par personne. Les scrutateurs (en principe les membres du Bureau, voir ci-dessus) tiendront une liste des membres auxquels il a été remis un bulletin de vote.

Comment se présentent les bulletins de vote ?

Les bulletins de vote, rédigés dans les deux langues officielles de l'Association, feront apparaître les noms des candidats, leur pays, ainsi que la fonction qu'ils occupent au sein de leur assemblée. Les candidats apparaîtront dans l'ordre alphabétique. Une case sera prévue pour l'abstention. Tout bulletin n'indiquant pas un choix clair sera considéré comme nul.

Comment remplir mon bulletin de vote ?

Veillez cocher la case correspondant au(x) candidat(s) de votre choix, dans la limite du nombre de postes vacants pour lesquelles l'élection se tient, ou indiquer clairement votre abstention en cochant la case prévue à cet effet. Une fois votre bulletin rempli, merci de le déposer dans l'urne.

Quand aura lieu le dépouillement ?

Le dépouillement aura lieu immédiatement à l'issue du scrutin.

Quand les résultats seront-ils annoncés ?

Les résultats seront annoncés par le Président en séance plénière immédiatement après le dépouillement.

LETTRE DE PROCURATION¹

À l'attention de M. Najib EL KHADI,
Président de l'ASGP.

Je soussigné(e),
Secrétaire général(e) de :

donne procuration à,

membre de mon personnel, pour voter en mon nom :

- pour les élections qui se tiendront au cours de la session de Manama en mars 2023.

Signature du mandant :

¹ Lettre à remettre aux co-secrétaires de l'ASGP, en mains propres, ou en l'envoyant, scannée et signée, à ccapon@assemblee-nationale.fr ou garvieadamse@parliament.uk